

5.2 Salaire minimum de croissance

En 2019, comme chaque année depuis 2013, le **salaire minimum interprofessionnel de croissance** (Smic) horaire brut a été revalorisé le 1^{er} janvier sans réajustement en cours d'année lié au mécanisme de revalorisation anticipée en cas de forte inflation. Après une hausse de 1,24 % un an plus tôt, le relèvement du 1^{er} janvier 2019 a porté le Smic horaire brut de 9,88 à 10,03 euros (+ 1,52 %). Au 1^{er} janvier 2020, le Smic horaire a augmenté de 1,20 %, à 10,15 euros. Parmi les salariés du secteur privé entrant dans le champ couvert par les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), 2,32 millions de salariés (hors apprentis et intérimaires) ont bénéficié directement de l'augmentation du Smic en janvier 2019, soit 13,4 % des salariés du champ étudié (*figure 1*). Cette proportion est en hausse de 1,9 point par rapport à celle de janvier 2018 (11,5 %).

Dans les sociétés employeuses de 10 salariés ou plus, la part de salariés concernés par la hausse du Smic a atteint 10,1 % en janvier 2019, après 8,1 % un an plus tôt (*figure 2*). Chez les employeurs de moins de 10 salariés, qui emploient relativement plus d'ouvriers et d'employés, la part des salariés dont la

rémunération est proche du Smic est nettement plus importante : 28,3 % des salariés y ont bénéficié de la revalorisation de janvier 2019, après 26,5 % un an auparavant. A l'issue de la revalorisation du Smic, 64 % des branches professionnelles se sont retrouvées non conformes au Smic du fait d'un premier niveau de grille salariale inférieur au Smic (après 58 % en 2018), notamment dans les activités de services où la proportion de bénéficiaires du Smic a en conséquence sensiblement augmenté. La proportion des salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic demeure particulièrement élevée dans l'hébergement-restauration (41,7 %, en hausse de 7,3 points par rapport à 2018). À l'inverse, elle est nettement plus faible dans l'industrie, les transports, l'information-communication, les services financiers, ainsi que dans l'enseignement marchand.

La part des salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic est par ailleurs importante parmi les salariés travaillant à temps partiel : 29,8 % d'entre eux ont bénéficié de la revalorisation du Smic en janvier 2019, soit + 4,9 points par rapport à celle de janvier 2018. Chez les employeurs de moins de 10 salariés, cette proportion a atteint 42,4 %. ■

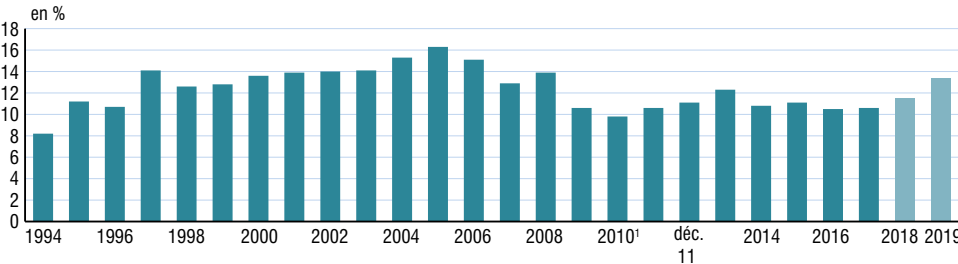
Définitions

Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) : salaire horaire minimum légal revalorisé chaque année au 1^{er} janvier. Son mode de calcul prévoit que l'accroissement annuel de pouvoir d'achat du Smic ne peut, en aucun cas, être inférieur à « la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés » (SHBOE) mesuré par l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre du ministère du Travail (*figure 3*).

La garantie du pouvoir d'achat des salariés rémunérés au Smic est assurée par l'indexation du Smic horaire sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie. Lorsque cet indice atteint un niveau supérieur d'au moins 2 % à l'indice constaté lors de l'établissement de la valeur immédiatement antérieure, le Smic est réévalué dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice donnant lieu au relèvement.

Enfin, le Gouvernement peut porter le Smic à une valeur supérieure à celle qui résulterait de la seule mise en œuvre des mécanismes précités, soit en cours d'année, soit à l'occasion de la revalorisation au 1^{er} janvier. Il s'agit alors d'un « coup de pouce ». Ainsi, le taux horaire du Smic a été réévalué de 2,0 % au 1^{er} juillet 2012. Cette augmentation se décomposait comme suit : + 1,4 % au titre de l'inflation intervenue depuis la précédente revalorisation (de janvier à mai 2012) et + 0,6 % au titre d'un « coup de pouce ».

1. Part des salariés concernés par les relèvements du Smic ou de la GMR de 1990 à 2019



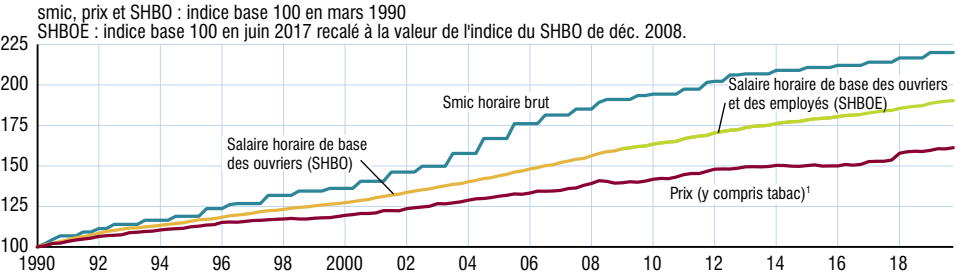
GMR : garantie mensuelle de rémunération. 1. À partir de 2010, la revalorisation du Smic s'effectue le 1^{er} janvier, au lieu du 1^{er} juillet. En 2012, du fait de la revalorisation anticipée du Smic intervenue le 1^{er} décembre 2011, il a été décidé de collecter l'information sur le nombre de salariés concernés par la revalorisation à cette date, et non au 1^{er} janvier 2012. Note : les évolutions doivent être analysées avec précaution, du fait des modifications successives apportées au dispositif de mesure. La période 2003-2005 a notamment fait l'objet d'un dispositif d'observation spécifique. Champ à partir de 2018 : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires et intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration, activités des ménages, activités extraterritoriales. Jusqu'en 2017 : France métropolitaine, champ salariés et secteurs identiques mais hors syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale. Source : Dares, enquêtes Acemo.

2. Part des salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2018 et 2019

	Ensemble des salariés		Salariés à temps partiel	
	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
Secteurs d'activité (Naf rév.2)				
Industries extractives	ns	ns	ns	ns
Industrie manufacturière	5,5	6,6	13,0	18,4
Produc. et distrib. élec., gaz, vap. et air condit.	0,4	1,0	1,6	4,9
Gestion eau, déchets et dépollution	3,6	5,0	7,5	17,1
Construction	9,9	9,4	26,1	24,8
Commerce ; répar. automobile et motocycle	15,5	18,0	30,8	36,3
Transports et entreposage	6,7	6,5	13,1	9,6
Hébergement et restauration	34,4	41,7	58,5	66,8
Information et communication	2,5	2,8	8,6	8,8
Activités financières et d'assurance	2,9	3,4	7,1	9,1
Activités immobilières	11,4	12,3	25,2	28,5
Act. spécialisées, scientifiq. et techniq.	5,3	6,8	15,6	25,9
Activités de serv. administr. et de soutien	11,9	14,6	13,1	16,2
Enseignement (hors enseignement public)	5,2	6,2	6,4	8,2
Santé humaine et action sociale	15,5	21,1	25,1	33,6
Arts, spectacles et activités récréatives	13,7	15,3	17,5	21,8
Autres activités de services	23,5	22,6	34,5	33,9
Taille de la société ou de l'entreprise individuelle				
De 1 à 9 salariés	26,5	28,3	37,7	42,4
10 salariés ou plus	8,1	10,1	20,2	25,2
Ensemble	11,5	13,4	24,9	29,8

ns : non significatif. Lecture : dans le secteur de l'industrie manufacturière, 6,6 % des salariés ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2019 ; 18,4 % des salariés à temps partiel ont été concernés. Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires et intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration, activités des ménages, activités extraterritoriales. Source : Dares, enquêtes Acemo.

3. Évolution du Smic horaire brut, du salaire horaire de base et des prix entre 1990 et 2019



1. Il s'agit de l'indice mensuel des prix à la consommation, y compris tabac, pour l'ensemble des ménages. Champ à partir de juin 2017 : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires et intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration publique, activités des ménages, activités extraterritoriales. Jusqu'en mars 2017 : France métropolitaine, champ salariés et secteurs identiques mais hors syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale. Sources : Dares, enquêtes Acemo ; Insee.